

COMITÉ DE COORDINATION

1. COMPOSITION

- le directeur général
- les directions générales adjointes
- les directions de service
- le secrétaire général

2. BUT

Assurer la participation des directions de service et du secrétaire général à la coordination des activités du centre de services scolaire.

3. MANDATS

Le comité traite de tout sujet nécessaire à une bonne coordination des activités et programmes du centre de services scolaire. Ses principaux mandats sont :

- 3.1 D'assurer la coordination des activités de gestion du centre de services scolaire.
- 3.2 D'établir ou adapter les cheminements critiques des opérations de services à incidences multiples.
- 3.3 De faire le point sur les projets, recommandations ou consultations à soumettre au conseil d'administration ou au comité consultatif de gestion.
- 3.4 De donner son avis au directeur général sur tout sujet que ce dernier lui soumet.